

# Association suisse pour le suffrage féminin

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **19 (1931)**

Heft 347

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260161>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sociales et du trafic de l'opium du Secrétariat, a quitté le 15 janvier ce poste qu'elle occupait depuis dix ans, et pour lequel son contrat n'a pas été renouvelé, conformément au principe maintenant admis que des fonctions importantes à la S. d. N. ne peuvent pas rester longtemps aux mains des mêmes personnes, afin d'éviter que la prépondérance soit donnée de la sorte à l'une ou l'autre nationalité. Principe qui, considéré superficiellement sous cet angle seulement, peut paraître juste, mais qui, d'autre part, a déjà eu comme résultat de priver la S. d. N. du concours de forces et de capacités de premier ordre dans diverses Sections. Et comme, jusqu'à présent, c'est à des hommes seulement que s'est appliqué ce système, parce qu'il n'y avait qu'une seule femme à la tête d'une Section, nous expérimentons maintenant, nous femmes, comment il nous enlève l'une de nos plus remarquables représentantes.

Dame Rachel Crowley, en effet, a été pour la Société des Nations une collaboratrice de la première heure, puisque, avant de diriger la Section sociale, elle a travaillé comme membre de la Section d'Hygiène dès octobre 1919, avant donc même que la grande organisation internationale fût venue s'établir sur notre sol suisse. Ses études premières de pharmacie, et son talent d'organisation qui s'était manifesté pendant la guerre, lorsqu'elle dirigea de 1914 à 1919 le détachement des volontaires féminins britanniques en France et en Belgique<sup>1</sup>, l'avaient admirablement préparée à cette nouvelle tâche, et c'est sans doute aussi ces mêmes capacités, qui lui valurent d'être envoyée en mission en Pologne, comme seul membre féminin de la Commission du typhus créée par la S. d. N., lors de la grande épidémie de 1921. La même année, elle était nommée Chef de la Section sociale et du trafic de l'opium, où elle a accompli un travail considérable, toutes les questions figurant de façon permanente à l'ordre du jour de cette Section (traite des femmes, protection de l'enfance, lutte contre les publications obscènes, lutte contre les stupéfians, etc.), aussi bien que les questions sociales nouvelles confiées à l'étude de la S. d. N. (réfugiés, rapatriement des prisonniers de guerre, etc.) étant de son ressort et traitées sous sa responsabilité. C'est ainsi qu'elle a assumé pendant ces dix années le Secrétariat général de quatre grandes Conférences internationales, de cinq Commissions permanentes, de deux Commissions temporaires, et que, de ces efforts, sont sorties quatre de ces Conventions internationales sur lesquelles se basent nos luttes contre les maux sociaux (traite des femmes, publications obscènes, opium) et deux projets de conventions en discussion à l'heure actuelle (rapatriement des mineurs abandonnés, et assistance aux mineurs étrangers).

Leur chagrin profond de la voir partir, les organisations féminines internationales ont tenu à le lui manifester, en prenant l'initiative d'un dîner d'adieux qui, fixé au 13 janvier dernier, à Genève, a été un grand succès. Plus de 150 convives, femmes et hommes, membres de Sociétés féminines et fonctionnaires supérieurs du Secrétariat et du B. I. T., se pressaient dans les salons brillamment décorés du Club International, et le morceau de lettres et de télégrammes de personnalités politiques, féministes, spécialistes de questions de morale sociale dont la présidente de ce dîner, M<sup>lle</sup> Emilie Gourd, donna lecture au début, prouvait à quel point, dans bien des capitales d'Europe, les regrets manifestés à Genève trouvaient aussi de l'écho. Tous les orateurs et oratrices, qui prirent successivement la parole: M. Avenol, Secrétaire-général adjoint, remplaçant Sir Eric Drummond en voyage, le Dr. Vasconcellos (Portugal), président de la Commission consultative de l'opium; M. Ito (Japon), président de la Commission de protection de l'enfance et de la jeunesse; M<sup>me</sup> d'Arcois, qui offrit à Dame Rachel, en même temps qu'un charmant souvenir de ses années de Genève, l'accolade des 40 millions de femmes membres des organisations féminines internationales initiatrices de ce dîner; M<sup>lle</sup> Colin, la plus ancienne collaboratrice de Dame Rachel, dans un discours plein de poésie; M<sup>lle</sup> Mundt, au nom du B. I. T.; M<sup>lle</sup> Ginsberg, au nom du Club International, — tous et toutes exprimèrent leur admiration et leur reconnaissance pour l'œuvre accomplie avec tant de cœur, tant d'intelligence et tant de compréhension des besoins de l'heure actuelle et des nécessités du travail international. Si bien que, lorsque Dame Rachel eut remercié en termes émus, la présidente du dîner prit à

son tour la parole, c'est en ces deux mots qu'elle put résumer l'esprit de cette très belle soirée: *Merci. Au revoir.*

*Merci*, car l'activité d'une femme d'élite entièrement consacrée au bien d'autrui est un honneur pour nous toutes et un exemple. *Au revoir*, car le Conseil de la S. d. N. ayant nommé Dame Rachel membre assesseur de la Commission de protection de l'enfance et de la jeunesse, nous pouvons espérer la rencontrer prochainement à nouveau, sous ce magnolia rose du jardin du Secrétariat, qui, fleurissant précisément quand siège cette Commission, évoque toujours pour nous l'arbre du proverbe japonais, dont l'ombre unit les âmes qui se sont trouvées ensemble sous ses branches.

E. Gd.

## Correspondance

### A travail égal, salaire égal.

Le 10 janvier 1931.

Mademoiselle,

Le numéro de janvier de votre journal me parvient à l'instant, et le premier article qui me tombe sous les yeux est le vôtre, intitulé: «A travail égal, salaire égal.»

En le lisant, je pensais avec quelque mélancolie que le canton du Valais n'est, hélas! pas le seul coupable en la matière, et je me demandais si notre canton de Vaud n'était pas l'un des plus «conservateurs», pour ne pas dire «réactionnaires» qui soit au point de vue féministe ou traitements, féminins.

Nous autres, femmes de l'enseignement secondaire ou primaire, en savons quelque chose, — et la différence très grande des traitements entre les deux sexes est à mon sens une iniquité. Cette différence se retrouve dans les pensions de retraites. Nos collègues masculins ont beau nous opposer comme argument infailible qu'ils sont en général des chefs de famille — ils ne le sont pas tous, et je connais de jeunes célibataires qui n'ont pas le lourd budget que parfois assume une femme célibataire, ayant souvent des charges, et presque toujours un ménage à entretenir.

Ceux-là, dans leur égoïsme, vous diront: «Mais la femme est habile de ses doigts et peut se tirer d'affaire à bon marché, tandis qu'un homme doit recourir à une aide rémunérée.» L'argument n'est vrai qu'en partie, car partout où il s'agit de force physique, de planter ou d'arracher un clou, de travaux manuels fatigants à l'intérieur de son logis, la femme se sent inférieure; elle aussi doit recourir à l'aide masculine rétribuée, et combien plus onéreuse! Sans compter que, ses leçons données, un homme est libre de son temps, et qu'une femme a souvent une seconde activité quand elle rentre à la maison.

La question est complexe, et à mon avis, pour qu'elle soit résolue de manière équitable, il faudrait mieux la résoudre en prenant une échelle différente entre mariés et célibataires des deux sexes, et en assimilant la situation des célibataires avec charges de famille à celle des chefs de famille.

Dernièrement, une place était à repouvoir dans une des premières écoles secondaires et gymnase du chef-lieu. Le traitement, selon que le professeur nommé, serait masculin ou féminin, offrait une différence approximative de 1500 à 2000 fr. par an. Une femme fut nommée à ce poste. Je crois savoir qu'une protestation au sujet du traitement fut signée par le personnel enseignant féminin du dit établissement, mais n'eut pas de résultat.

Quand arrivera-t-on à plus de justice?

C'est sur les doigts que l'on peut compter les Commissions scolaires de notre canton où les femmes sont admises. Et si, dans les écoles, les auditeurs sont presque exclusivement féminins, et les femmes élues, combien y a-t-il de conseillères de paroisse — et de femmes pasteurs?

Et ceci ne forme encore qu'un côté de la question. Vous savez vous-même, Mademoiselle, dans combien d'autres domaines la femme est traitée en inférieure.

Veuillez agréer, etc.

Un professeur féminin du canton de Vaud.

\* \* \*

### Le Féminisme en Valais

Monthey, le 12 janvier 1931.

Chère Mademoiselle,

Sous le titre de: *Le Féminisme en Valais*, le dernier numéro du *Mouvement Féministe* publie un article qui contient quelques inexactitudes que vous voudrez bien rectifier.

Les institutrices du Valais romand, soit de huit districts, sont très bien organisées, et grâce à leurs réclamations, ont obtenu bien des améliorations depuis dix ans. Elles ont maintenant des subsides de l'Etat pour leurs assemblées, pour des cours, etc., tout comme leurs collègues masculins.

Depuis 1926, elles ont les mêmes droits à la retraite que les instituteurs. C'est la Société des Institutrices qui a demandé et obtenu le maintien des institutrices mariées et les allocations familiales pour ces dernières, comme pour les

institutrices. C'est aussi à la suite des réclamations de cette Société que toutes les institutrices reçoivent l'allocation mensuelle de 25 fr., comme ces messieurs. Vous voyez que cette alternance de nivellement et de dénivellement se justifie très bien.

Il est vrai que nous faisons du bon travail et peu de bruit. Si les institutrices, obéissant à un mot d'ordre de leur Comité, n'avaient pas agi auprès des députés, croyez-vous qu'elles auraient eu autant de défenseurs? Du reste, c'est la première fois que cela arrive; il y a pourtant eu bien des injustices à leur égard jusqu'à maintenant et personne ne s'en est soucié.

Que les députés qui ont eu la générosité de défendre une cause si juste trouvent ici l'expression de la plus vive reconnaissance des institutrices valaisannes, en particulier M. Charvoz, qui a eu le courage de commencer. Nous avons déjà fait du chemin, et nous en ferons encore: la femme valaisanne est agissante, fière et courageuse; elle ne se contente pas de gémir et murmurer dans l'ombre.

Quant à la durée de l'année scolaire en Valais, on ne peut pas généraliser. Tous les grands centres de la plaine et bien des villages ont neuf mois et neuf mois et demi de classe. De plus en plus on tend à augmenter la scolarité; il y a maintenant beaucoup d'écoles de sept et huit mois. C'est un progrès et nous n'en resterons pas là. Nous espérons même avoir bientôt l'école ménagère obligatoire. En ce moment, le Valais compte 25 écoles ménagères rurales et des cours itinérants.

Pour ce qui est du groupe suffragiste de Monthey, formé un peu hâtivement, il n'existe plus; nous avons pourtant l'intention de recommencer à Saint-Maurice et à Monthey; nous verrons si les Valaisannes sont assez intelligentes pour faire de bonnes suffragistes.

Recevez, etc.

MARIE CARRAUX,

présidente de la Société des Institutrices du Valais romand.

\* \* \*

### Féminisme ecclésiastique

Cressier (Neuchâtel), le 14 janvier 1931.

Mademoiselle,

Permettez à un de vos lecteurs assidus et féministe convaincu, de compléter la note accompagnant votre «Chronique féministe ecclésiastique». Vous dites: «ces deux cantons (Genève et Bâle-Ville) étant jusqu'à présent les seuls croyons-nous (avec la ville de Berne), où la femme possède le droit d'éligibilité ecclésiastique...»

Comme dans les deux cantons précités, les Eglises dites nationales sont séparées de l'Etat depuis nombre d'années, il n'y a pas lieu de faire une différence entre elles et l'Eglise libre vaudoise (du canton de Vaud plus exactement). Celle-ci a été une des premières en Suisse, sinon la première, à accorder aux femmes les droits légitimes auxquelles elles peuvent prétendre.

Voici quelques dates. Dans la constitution qui régissait cette Eglise depuis 1847, on introduisit en 1898 le droit d'élection seulement, en faveur de la femme. Dès ce moment la femme prit part à l'élection du pasteur au sein de l'Eglise dont elle était membre.

En 1905, la constitution fut soumise à une révision totale et les femmes y acquirent le droit de vote intégral. «Art. 11. L'Eglise locale se gouverne elle-même par son Assemblée générale et par son conseil... Art. 12. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'Eglise âgés de 16 ans au moins, qui, après avoir pris connaissance de la constitution, demandent à faire partie de cette assemblée... etc.» Suivent les compétences de cette assemblée générale, compétences très étendues au sein de l'Eglise libre vaudoise.

Enfin en 1922 une nouvelle constitution fut adoptée dont l'art. 15 dit: «L'Eglise reconnaît à tous ses membres une complète égalité de droits, sans restriction à l'égard du sexe et de la nationalité.»

Avant 1922 déjà, plusieurs Eglises avaient appelé des femmes à siéger dans les bureaux d'assemblées générales. En janvier et février 1923, des femmes ont été nommées déléguées au Synode; à partir de 1926 plusieurs femmes furent élues dans les Conseils d'Eglise (dans l'Eglise libre du canton de Vaud, le Conseil d'Eglise est un organe de direction et d'administration, il tient lieu de collège d'anciens).

L'Eglise libre vaudoise, sans avoir consacré déjà une femme au ministère pastoral, confiait à M<sup>lle</sup> von Auw, en intérim, il y a quelques années déjà, la charge d'un pasteur en titre.

Je vous prierais de mentionner ces quelques faits en compléments de la note parue. D'autant plus que cette Eglise fut un pionnier dans d'autres domaines encore, puisqu'elle institua dans son sein, en 1918, une commission du Synode d'étude et d'action sociales dans laquelle une femme fut appelée à siéger.

Veuillez accepter, Mademoiselle, etc.

Charles EMERY-CAND.



Séance du Comité Central.

Ordre du jour nourri et varié que celui de la séance du Comité Central de l'A.S.S.F., tenue le 11 janvier dernier à Berne, et à laquelle ont fidèlement participé les neuf membres de ce Comité. Ordre du jour varié, parce que, à côté du suffrage proprement dit, l'activité du Comité est fortement attirée sur d'autres problèmes de portée, soit féministe, soit législative, et que ses déléguées dans des Commissions spéciales temporairement formées lui ont présenté des rapports très intéressants: M<sup>me</sup> Vuilleminet sur la réglementation des cinémas à travers la Suisse, et la séance d'experts et de représentants d'Associations de pédagogie et d'hygiène morale, qui a eu lieu le 6 décembre dernier, sous les auspices du Suffrage et de l'Alliance; M<sup>me</sup> Grütter, sur la réunion d'une Commission d'études de la production et de la consommation des stupéfians en Suisse, qui est convoquée pour le 24 janvier; M<sup>me</sup> Vischer-Aloïth, sur la première prise de contact entre les membres de la Commission d'enquête sur les résultats économiques et hygiéniques de la protection du travail des femmes, qui se sont rencontrés à Zurich le 20 décembre.

Mais l'activité suffragiste, qui est à la base de notre Association, ne peut ni ne doit souffrir de cette diversité de préoccupations, et l'on en eut la preuve par les discussions qui ont pris place sur les meilleurs moyens de propagande, l'organisation de campagnes de conférences, l'utilisation de la presse, les résultats de la pétition fédérale dont il se peut que le Conseil national s'occupe dans sa session de juin, le film suffragiste qui va être prochainement livré aux Sections, qui l'attendent avec impatience, etc. Les questions internationales (nationalité de la femme mariée, chômage) n'ont pas non plus été délaissées, et la date de l'Assemblée générale annuelle, qui aura lieu cette année à Baden, a été provisoirement fixée dans le courant de mai, la séance de mars du Comité Central devant traiter plus en détails l'organisation de cette réunion.

E. Gd.

## Garnet de la Quinzaine

N. D. L. R. — Nos lecteurs apprendront sans doute avec regret que la tournée de conférences que M<sup>me</sup> Vallé-Genatton, présidente de la Fédération Féministe du S.-E. de la France, devait faire dans plusieurs villes du Valais, de Fribourg et de Vaud, a dû être retardée pour raisons de famille de la conférencière. Mais M<sup>me</sup> Vallé espérait pouvoir reprendre ce projet à la fin de janvier; malheureusement, nous n'avons pas reçu encore reçu assez de précisions à ce sujet pour pouvoir renseigner exactement nos lecteurs.

Lundi 26 janvier:

GENÈVE: Union des Femmes, 22, rue Etienne-Dumont, 20 h. 30: Une journée de l'Union des Femmes: 100 % parlant et chantant français. Troisième représentation de la revue d'Escalade, au profit de la caisse de l'Union.

Mardi 27 janvier:

LAUSANNE: IV<sup>me</sup> Journée des Femmes vaudoises, Salle des XXII cantons (Buffet de la Gare). 10 h. 15: Ouverture, chœurs, allocutions. — La Protection de l'enfant hors de la famille; M<sup>lle</sup> Linette Comte, avocate (Lausanne). — Les tribunaux pour enfants et leurs services auxiliaires: M<sup>me</sup> Leuch, Lausanne. (Introduction de M<sup>me</sup> Fonjallaz). — 12 h. 30: Repas en commun. — 14 h. 15: Ce que femme veut... M<sup>me</sup> Gillibert-Randin (Moudon). — Musique, récitation, etc., etc.

Vendredi 30 janvier:

GENÈVE: Station de Radio-Genève, vers 20 h.: Pourquoi les femmes suisses veulent le droit de vote, causerie par T.S.F. par M<sup>me</sup> Gourd.

Lundi 2 février:

GENÈVE: Association genevoise pour le Suffrage féminin, 22, rue Etienne-Dumont, 20 h. 30: Séance mensuelle (thé suffragiste). Aperçu d'un programme politique féminin, causerie par M<sup>me</sup> Gourd.

GENÈVE. — IMPRIMERIE RICHTER

## Le Bureau International Bibliographique

4, Rue Chevreuse . . PARIS (6<sup>me</sup> arr.)

a été créé par

**L'Alliance Internationale pour le Suffrage et l'Action Civique et Politique des Femmes**  
en vue d'établir une documentation sur tous les travaux relatifs au mouvement féminin

### CONSULTEZ

Le Bureau International Bibliographique

toutes les fois que vous aurez une question à étudier ou un sujet à traiter. Il vous documentera sur le mouvement suffragiste, les publications féministes, les nouvelles carrières ouvertes aux femmes, les bourses d'études, les associations féminines, les questions d'hygiène, de travail, d'assistance, etc.

Prière d'envoyer au Secrétariat toutes références utiles, en toutes langues, relatives aux dernières publications.

<sup>1</sup> C'est en reconnaissance des services rendus pendant cette période qu'elle reçut du gouvernement britannique la distinction de « Dame », ce titre ajouté à son prénom équivalant à celui de « Sir » donné à des hommes. Le terme de « Lady » étant, en effet, un titre héréditaire dans la traditionnelle vieille Angleterre, ne peut être décerné comme ordre de mérite. (Red.)